ART. 12 N° CE177

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2022

## GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4758)

Adopté

# **AMENDEMENT**

N º CE177

présenté par M. Herth et M. Lamirault

#### **ARTICLE 12**

Après le mot :

« articles »,

insérer le nombre et le signe :

« 5, ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Répondant aux enjeux du changement climatique et à la forte attente des agriculteurs, il est prévu que cette loi entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette volonté d'aller vite est une nécessité absolue. Mais elle induit de réaliser un travail d'application technique de grande ampleur dès le début de l'année 2022.

Pour cela, il est proposé que l'article 5 relatif à la mise en œuvre du Comité chargé de l'orientation et du développement des assurances récoltes (CODAR) puisse entrer en vigueur dès la publication de la loi.